

22 novembre 2021
Original: anglais

PROJET D'AVIS 4: Les technologies et les services nouveaux et émergents pour favoriser l'utilisation des télécommunications/TIC au service du développement durable

Le sixième Forum mondial des politiques de télécommunication/TIC (Genève, 2021),

rappelant

- a) la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030";
- b) la Résolution 70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information";
- c) les grandes orientations pertinentes du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et les Objectifs de développement durable (ODD) pertinents fixés par les Nations Unies;
- d) la Résolution 71 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, relative au Plan stratégique de l'Union pour la période 2020-2023;
- e) la Résolution 197 (Dubai, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Faciliter l'avènement de l'Internet des objets et des villes et communautés intelligentes et durables";
- f) la Résolution 206 (Dubai, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires sur les OTT;
- g) la Résolution 205 (Dubai, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Rôle de l'UIT dans la promotion d'une innovation centrée sur les télécommunications/technologies de l'information et de la communication pour appuyer l'économie et la société numériques",

reconnaissant

- a) que l'évolution constante des technologies nouvelles et émergentes, par exemple les réseaux de cinquième génération (5G), l'intelligence artificielle (IA), l'Internet des objets (IoT), les mégadonnées et les OTT, peut favoriser l'utilisation des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) au service du développement durable, compte tenu des discussions et des initiatives visant à étudier différents aspects de ces technologies à l'appui du développement durable qui sont en cours à l'échelle du système des Nations Unies;

- b) que les télécommunications/TIC sont des catalyseurs pour bon nombre de technologies nouvelles et que celles-ci peuvent à leur tour faciliter le développement et le déploiement des télécommunications/TIC;
- c) qu'en facilitant l'utilisation des télécommunications/TIC, les technologies nouvelles et émergentes, par exemple l'IA, l'IoT, la 5G, les mégadonnées et les OTT, peuvent favoriser la transition à l'échelle mondiale vers l'économie numérique et permettre à différents secteurs d'activité de bénéficier plus rapidement des avantages de la transformation numérique, ce qui nous aidera à progresser vers l'objectif commun qui est le nôtre, à savoir la réalisation des ODD;
- d) que cette transition permettra certes aux pays d'exploiter les possibilités qu'offrent ces technologies afin de faciliter l'utilisation des télécommunications/TIC au service du développement durable, mais qu'à mesure que les pays tireront parti de ces possibilités, les pays en développement¹ sont ceux qui risquent le plus d'être laissés de côté;
- e) que le développement et l'utilisation responsables de ces technologies, en particulier l'intelligence artificielle, peuvent contribuer à stimuler l'innovation future et à résoudre les problèmes connexes dans le domaine des politiques, et que les parties prenantes intervenant dans le développement et l'utilisation de ces technologies devraient participer aux discussions de politique générale, notamment sur la responsabilisation et le développement durable;
- f) qu'il est important de promouvoir l'instauration de la confiance et de la sécurité dans ces technologies ainsi que leur développement inclusif, et de favoriser un accès équitable aux avantages qu'elles offrent;
- g) que des stratégies, des politiques, des réglementations, des lignes directrices ou des principes propices peuvent contribuer à optimiser le potentiel qu'offrent les technologies nouvelles et émergentes pour faciliter l'utilisation des télécommunications/TIC au service du développement durable;
- h) que l'UIT, en sa qualité d'institution spécialisée des Nations Unies pour les télécommunications/TIC, joue un rôle de tout premier plan dans la mise en œuvre des grandes orientations pertinentes du SMSI et de leurs résultats et, partant, dans la réalisation des ODD;
- i) que des travaux sont actuellement menés à l'UIT, notamment dans le cadre des commissions d'études de l'Union, sur les technologies nouvelles et émergentes propres à faciliter le développement et le déploiement des télécommunications/TIC,

est d'avis

1 que les États Membres, en coopération avec toutes les parties prenantes, devraient promouvoir un environnement favorable aux écosystèmes de l'innovation numérique dans l'optique d'une croissance et d'un développement inclusifs des technologies nouvelles et émergentes pertinentes, par exemple la 5G, l'IA, l'IoT, les mégadonnées et les OTT, afin de favoriser l'utilisation des télécommunications/TIC au service du développement durable;

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

2 que des politiques propices visant à tirer parti des possibilités et à résoudre les problèmes liés à ces technologies doivent être traitées aux niveaux national, régional et international, avec la participation pleine et entière des parties prenantes des pays, en particulier des pays en développement;

3 que toutes les parties prenantes doivent œuvrer en étroite collaboration, afin de tirer parti des possibilités qu'offrent les services et technologies visés au point 1 du "*est d'avis*" ci-dessus, dans l'intérêt de tous et afin de promouvoir le développement durable, et de traiter les questions de politique générale ou d'autres difficultés communes, en ce qui concerne notamment la confiance et la sécurité, la fiabilité, l'inclusion, la transparence et l'interopérabilité, qui pourraient se faire jour dans le cadre de l'utilisation de ces services et technologies;

4 que l'UIT, en collaboration avec d'autres organismes du système des Nations Unies et organisations internationales, et conformément à son mandat, devrait continuer d'encourager l'échange d'informations et de bonnes pratiques entre ses membres et d'autres parties prenantes, dans le cadre des efforts qu'ils déploient pour utiliser les technologies visées au point 1 du "*est d'avis*" ci-dessus, afin de mettre les télécommunications/TIC au service du développement durable;

5 que les parties prenantes devraient être encouragées à mettre en œuvre des projets, des programmes et des initiatives, afin de permettre à tous les pays de tirer parti de l'utilisation de ces technologies aux fins de la réalisation des ODD,

invite les Etats Membres, les Membres de Secteur et les autres parties prenantes à œuvrer en collaboration

1 pour tirer parti des possibilités qu'offrent les technologies visées au point 1 du "*est d'avis*" ci-dessus, afin de favoriser l'utilisation des télécommunications/TIC au service de la réalisation des ODD;

2 pour promouvoir l'adoption de politiques et de stratégies publiques aux niveaux national, régional et international, afin de tirer parti des possibilités et de surmonter les difficultés liées à l'utilisation et à la mobilisation des technologies visées au point 1 du "*est d'avis*" ci-dessus au service du développement durable;

3 pour encourager la participation de toutes les parties prenantes issues des pays en développement, et en particulier des pays les moins avancés (PMA), des pays en développement sans littoral (PDSL) et des petits États insulaires en développement (PEID), aux activités des entités, organisations, institutions et initiatives s'occupant des diverses questions de politique générale énoncées dans le présent Avis,

invite le Secrétaire général

à appuyer les activités de l'UIT, dans le cadre de son mandat, concernant les questions de politique générale énoncées dans le présent Avis, notamment en permettant aux membres de l'UIT d'échanger des informations et de bonnes pratique, afin de tirer parti des possibilités et de surmonter les difficultés liées aux questions de politique générale énoncées dans le présent Avis.